

Québec 

 MRC  
d'Antoine-Labelle



## GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

Pour dépôt d'une demande d'aide financière

Dans le cadre du volet 4

Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>1</b>
1.1 COMITÉ DE VITALISATION .....	1
1.2 COMITÉ CONSULTATIF.....	2
1.3 AGENT DE VITALISATION.....	2
<b>2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>2</b>
2.1 ENJEUX ET OBJECTIF .....	2
2.2 TERRITOIRE D'APPLICATION.....	4
2.3 TYPES DE PROJETS QUI SERONT PRIVILÉGIÉS .....	5
2.4 CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS .....	5
2.5 TAUX ET SEUILS D'AIDE APPLICABLES .....	5
2.6 MESURE DE SOUTIEN EXCEPTIONNELLE.....	5
2.7 RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	6
2.8 ORGANISMES ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT PAR LA MRCAL.....	7
2.9 ORGANISMES NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT PAR LA MRCAL.....	7
2.10 PROJETS ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT PAR LA MRCAL .....	7
2.11 PROJETS NON ADMISSIBLES À UN FINANCEMENT PAR LA MRCAL .....	7
2.12 DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
2.13 CUMUL DES AIDES.....	9
2.14 OCTROI DE CONTRAT .....	9
2.15 DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS .....	9
2.16 DÉPÔT DES DEMANDES .....	10
2.17 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.....	10
2.18 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE .....	10
2.19 SUIVI DES PROJETS .....	10
<b>3 GUIDE DE PRÉSENTATION</b> .....	<b>10</b>
3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	10
3.2 MODALITÉS DE PRÉSENTATION .....	11
3.3 PIÈCES À FOURNIR.....	11
<b>4 ANNEXE</b> .....	<b>11</b>
4.1 GRILLE DE SÉLECTION DE PROJET .....	11

# Introduction

## Mise en contexte

Dans le cadre du volet 4, la vitalisation est comprise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), comme l'ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d'améliorer, de façon durable, la qualité de vie de sa population.

Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées pour qu'elles mobilisent leurs milieux et qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation, visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques. C'est dans le cadre de cette mobilisation que la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après nommé MRCAL) désire procéder à cet appel de projets.

Ainsi, la MRCAL souhaite, de par cet appel de projets, appuyer la réalisation de démarches et d'initiatives de vitalisation sur son territoire et agir positivement sur la vitalité de celui-ci par l'amélioration de services ou d'équipements pour la population, par la réalisation de projets probants sur les plans économiques, sociaux, touristiques ou culturels.

## 1 Rôle et responsabilités

### 1.1 Comité de vitalisation

Un comité de vitalisation a été mis sur pieds dans le but d'établir les règles de fonctionnement, de définir le cadre de vitalisation et d'en recommander son adoption, au conseil de la MRCAL, de valider et de recommander, au conseil de la MRCAL, les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier, prévu dans le cadre de l'entente, et de veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Sous la coordination de l'agent de vitalisation, le comité est composé des membres suivants :

À titre de représentants des municipalités et de la MRCAL et qui ont droit de vote, un représentant des 4 secteurs géographiques, selon la carte des secteurs géographiques de la MRCAL (voir annexe), ainsi que le préfet de la MRCAL. Un de ces représentants doit, en outre, être une municipalité située dans le cinquième quintile (Q5), selon l'indice de vitalité économique (IVÉ).

Les nominations sont confirmées par résolution du conseil de la MRCAL. Il est également convenu qu'un représentant du MAMH s'ajoute au comité, comme prévu à l'entente de vitalisation, ainsi qu'aux règles de fonctionnement adoptées par la MRCAL le 26 octobre 2021 (MRC-CC-14254-10-21).

À titre de personnes-ressources, sans droit de vote, le comité est également composé de :

- La direction générale de la MRCAL ;
- La direction générale du CLDAL ;
- L'agent de vitalisation de la MRCAL.

## 1.2 Comité consultatif

Un comité consultatif est aussi formé par le conseil de la MRCAL. Ce comité a pour mandat de discuter des enjeux, relatifs aux secteurs d'expertise, dans le but de cibler les besoins du territoire et de permettre, au comité de vitalisation, d'avoir une meilleure appréciation des projets à soutenir. Ils devront également faire une analyse des projets qui leur seront soumis et émettre leurs recommandations. Une cotation est prévue dans la grille d'analyse pour représenter la priorisation des participants.

## 1.3 Agent de vitalisation

L'agent de vitalisation a pour rôle de coordonner l'ensemble des activités du comité de vitalisation et du comité consultatif. Il prépare, en collaboration avec la direction générale de la MRCAL, tous les documents pertinents. Il assure le bon fonctionnement des comités, assure le suivi des projets, dont les suivis budgétaires, voit à la signature des ententes et aux respects des obligations contenues dans celles-ci et agit à titre de personne-ressource, pour les organismes qui désirent soumettre des projets, en leur fournissant l'information sommaire, leur permettant de procéder au dépôt de leur projet. Il peut donner des renseignements généraux sur l'appel de projets et les objectifs de l'entente, mais par souci d'équité, il ne participe pas à la rédaction ou à l'élaboration du projet, par les organismes.

# 2 Dispositions générales

## 2.1 Enjeux et objectif

La MRCAL connaît une attractivité territoriale faible et des défis de rétention de sa population : sa faible croissance démographique, son solde migratoire peu élevé, l'exode des jeunes et sa population vieillissante, constituent des facteurs de vulnérabilité pour la MRCAL.

Ainsi, dans l'objectif de vitalisation, le conseil de la MRCAL souhaite que sa politique de vitalisation s'articule autour de l'objectif stratégique d'accroissement de l'attractivité et la rétention des individus (résidents, travailleurs et visiteurs) et des entreprises. Dans le but de répondre à cet axe stratégique, les différentes initiatives devront être ciblées et structurées afin de concentrer les efforts sur ce qui a un réel impact.

Plus précisément, les 3 axes visés par le volet 4 de l'entente avec le FRR sont :

### **1. Emploi et main-d'œuvre :**

Objectif : Améliorer la qualité des emplois offerts : meilleure rémunération, emplois plus stables et permanents, des avantages sociaux plus avantageux, attraction et rétention de la main-d'œuvre.

La MRCAL dispose de plusieurs secteurs économiques porteurs, dont la foresterie et l'agriculture. D'autres créneaux peuvent également favoriser la croissance et le dynamisme du territoire.

Une attention particulière devra également être portée à certains enjeux, dont l'accessibilité de la main-d'œuvre, l'accessibilité numérique, la disponibilité de la population active, le taux de diplomation et l'offre de formation.

De par cet objectif, le comité de vitalisation, souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer le salaire moyen des travailleurs, l'accès à de meilleures conditions de travail, ainsi que de soutenir des projets visant à stimuler l'emploi sur le territoire.

### **2. Milieu de vie**

Objectif : Offrir aux citoyens des infrastructures et des services de qualité, variés et modulés selon leurs besoins et leurs intérêts, tout en misant sur l'attractivité et le maintien des citoyens sur le territoire.

Le comité souhaite doter son territoire d'infrastructures attractives et de services de qualité permettant de positionner la MRCAL, en offrant un milieu de vie dynamique à ses citoyens. Il désire aussi s'assurer d'améliorer la qualité de vie des jeunes et des aînés, selon leurs besoins et leurs intérêts.

Faisant face à des enjeux sociodémographiques importants, le comité souhaite également soutenir des projets, visant à prendre en considération les défis des populations plus vulnérables de son territoire, notamment par des logements abordables, une sécurité alimentaire et un meilleur taux de diplomation.

Toutefois, veuillez noter que l'enveloppe ne peut pas soutenir la construction de logements locatifs.

### **3. Tourisme**

Objectif : Devenir un pôle touristique attractif et innovant, en offrant, autant à la population locale qu'aux différentes clientèles, des activités et des services récréotouristiques, misant sur les attraits naturels, les infrastructures durables et le positionnement stratégique de la MRCAL.

L'industrie touristique est considérée comme un élément de vitalisation essentiel pour l'essor économique du territoire. Avec les parcs régionaux, la chasse, la pêche et l'offre d'activités de plein air, les projets visant à développer un produit ou un service pour le visiteur, ou le développement d'infrastructures permettant d'améliorer, de bonifier ou de dynamiser ce créneau, seront priorités. Le développement des circuits de VHR, le cyclotourisme et le parc linéaire sont également des éléments prioritaires pour la vitalisation de la région.

Le comité de vitalisation souhaite maintenir les efforts pour que le territoire soit reconnu comme une destination qui mise sur ses grands espaces et se distingue par son offre. L'industrie touristique est considérée comme un élément de vitalisation fondamental, autant pour l'essor économique de la région que pour les emplois qu'elle soutient.

## 2.2 Territoire d'application

L'ensemble du territoire de la MRCAL est admissible et peut être visé par les projets soumis. Par contre, une attention particulière sera portée pour les projets pouvant avoir une portée positive sur les municipalités figurant dans le cinquième quintile (Q5), selon l'indice de vitalité économique (IVE), de 2020. Plus spécifiquement, voici l'IVE, pour les 17 municipalités de la MRCAL, selon les données 2020, de l'ISQ:

- L'Ascension Q4
- Mont Saint-Michel Q4
- Sainte-Anne-du-Lac Q5
- Lac-Saguay Q5
- Rivière-Rouge Q5
- Notre-Dame-de-Pontmain Q5
- Lac-du-Cerf Q4
- La Macaza Q5
- Lac-Saint-Paul Q5
- Ferme-Neuve Q5
- Kiamika Q4
- Notre-Dame-du-Laus Q5
- Nomingue Q5
- Lac-des-Écorces Q4
- Chute-Saint-Philippe Q4
- Mont-Laurier Q4
- Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles Q4

### 2.3 Types de projets qui seront privilégiés

Les projets privilégiés, dans le cadre des appels de projets, sont ceux étant en concordance avec les axes de vitalisation. L'objectif est, avant tout, la création de nouvelles richesses et la vitalisation des territoires. Veuillez-vous référer aux prochaines sections, pour les détails sur les projets, les organismes et les dépenses admissibles.

### 2.4 Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés, selon une grille préétablie (Voir annexe 4.1). L'analyse portera, notamment sur les critères suivants :

- Le projet est admissible dans son ensemble
- Le projet est cohérent avec les axes de vitalisation ciblées et les objectifs visés
- Le projet démontre un caractère de vitalisation mesurable, pour la MRCAL
- Le projet favorisera certains indicateurs de vitalisation
- Le projet est présenté avec qualité
- Le projet est réaliste au niveau du cadre financier

### 2.5 Taux et seuils d'aide applicables

L'aide octroyée, à tous les bénéficiaires admissibles, ne peut pas dépasser 90 % du total des dépenses admissibles. Une contribution du milieu de 10 % est exigée. Si le promoteur du projet est une entité municipale, sa contribution est considérée comme de l'argent du milieu.

L'aide maximale par projet, est de 100 000 \$, pour les projets conventionnels, pour la période couverte par l'entente.

### 2.6 Mesure de soutien exceptionnelle

Cependant, **de façon exceptionnelle**, et sur recommandation du comité de vitalisation, du conseil de la MRCAL et sur l'**approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**, un projet **pourrait bénéficier** d'une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 250 000\$.

Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères, notamment le caractère structurant de celui-ci, pour la vitalité du territoire, l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à cette somme importante de l'aide financière, pour la réalisation du projet.

Ces projets seront soumis à une analyse rigoureuse et des documents supplémentaires pourraient être demandés, au promoteur, suivant le dépôt de la demande.

Il est à noter qu'un projet soumis dans le cadre de la mesure de soutien exceptionnel ne pourra pas être aussi soumis dans le cadre de la mesure conventionnel. Le promoteur devra soumissionner dans l'une des deux mesures seulement.

Une courte vidéo de maximum cinq (5) minutes est exigée aux promoteurs qui soumettent une demande dans le cadre de la mesure de soutien exceptionnel. Cette vidéo devra exposer l'aspect structurant du projet.

## 2.7 Règles de gouvernance

Le conseil de la MRCAL décidera des dates de lancement des appels de projets. La date sera fixée par résolution du conseil de la MRCAL. La MRCAL rendra publique la façon dont elle entendra procéder pour octroyer les sommes ainsi que les procédures à suivre, le cas échéant.

Le processus de cheminement, des projets, est le suivant :

- Réception des demandes par courrier ou par courriel adressées à l'agent de vitalisation avant la date de fin des dépôts des projets. Délais de rigueur, aucun projet, après la date mentionnée, ne sera retenu;
- Confirmation de la réception du dossier par l'agent de vitalisation. Notez que si vous ne recevez pas d'accusé de réception, il est de votre responsabilité de vérifier auprès de l'agent de vitalisation que le dossier a bien été reçu. ;
- Vérification de la première analyse de l'admissibilité par l'agent de vitalisation;
- Recommandation et analyse par le comité consultatif;
- Production du compte-rendu de la rencontre du comité consultatif, par l'agent de vitalisation;
- Transmission des projets et des documents d'analyse au comité de vitalisation;
- Présentation des projets, par l'agent de vitalisation et l'analyse des projets, par les membres du comité de vitalisation;
- Présentation des recommandations du comité de vitalisation au conseil de la MRCAL et adoption des projets par le conseil de la MRCAL;
- Transmissions des lettres de confirmation pour les projets retenus et non retenus, par l'agent de vitalisation;
- Préparation et signature des ententes;
- Suivis des projets retenus par l'agent de vitalisation;
- Reddition de compte par l'organisme et paiement final par la MRCAL, sous recommandation de l'agent de vitalisation.



## 2.8 Organismes admissibles à un financement par la MRCAL

Les organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRCAL, pour la réalisation de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.

Un même organisme et ses filiales ne peuvent pas recevoir plus de 100 000 \$ pour un même projet, pour la durée de l'entente.

## 2.9 Organismes non admissibles à un financement par la MRCAL

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et les entreprises privées, ne sont pas admissibles. La MRCAL peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations envers la ministre que lui impose une loi administrée par la ministre, un règlement en découlant ou une convention. De plus, les entreprises privées ne sont pas admissibles.

## 2.10 Projets admissibles à un financement par la MRCAL

Pour être admissibles, les projets doivent directement s'inscrire dans les axes de vitalisation déterminés, dans le cadre de vitalisation adopté par la MRCAL.

Ils doivent, par ailleurs, constituer une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente.

## 2.11 Projets non admissibles à un financement par la MRCAL

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité, définis comme étant des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale, selon les critères établis par la MRCAL et inscrits dans le cadre de vitalisation;

- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).
- Les projets reliés à la construction de logements locatifs.

## 2.12 Dépenses non admissibles

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et les entreprises privées;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense liée aux taxes municipales et de bienvenue.

### 2.13 Cumul des aides

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet, provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra pas dépasser ces mêmes taux. L'organisme devra déclarer l'ensemble des aides financières reçues.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

Le cumul des aides publiques est également de 90%. Par contre, si un programme est plus restrictif, celui-ci prévaut.

### 2.14 Octroi de contrat

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction, confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière doit suivre les dispositions prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23).

Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Dans le cas d'une situation d'urgence où la sécurité de la personne ou des biens est en cause, ou encore lorsqu'un seul contractant est possible, en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, un appel d'offres public, sur avis de la ministre, n'est pas requis.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

### 2.15 Durée des projets présentés

La durée des projets pour l'appel de projet en cours est d'une période de 5 mois à partir de la signature de la convention. La date d'échéance des prochains appels de projets, sera fixée par le conseil.

## 2.16 Dépôt des demandes

Toutes les demandes doivent être acheminées à l'agent de vitalisation, par courriel ou par la poste. Un suivi, prenant la forme d'un accusé de réception, sera effectué lors de la réception des demandes, confirmant ainsi que le projet est à l'étude. Tous les documents originaux doivent être acheminés à l'agent de vitalisation, avant 12:00 PM, la journée de la date de tombée. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Les demandes seront d'abord examinées par l'agent de vitalisation afin de s'assurer de leur recevabilité.

## 2.17 Convention d'aide financière

Toute aide financière octroyée à un organisme, à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet, conformément au cadre de vitalisation, fera l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRCAL et l'organisme. L'organisme devra signer cette convention, à défaut, l'aide financière lui sera refusée.

Cette convention portera entre autres, sur les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties, sur les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes, les responsabilités et les devoirs du promoteur, à l'égard de l'utilisation de l'aide financière.

## 2.18 Nature de l'aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention.

## 2.19 Suivi des projets

La MRCAL est en droit d'effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu une aide financière. Ce suivi s'effectue en collaboration avec le promoteur afin de s'assurer que le projet se réalise comme prévu et que toutes les clauses de la convention d'aide financière sont respectées.

Les promoteurs peuvent être appelés à transmettre à la MRCAL un état de la situation du projet, à tout moment, ainsi qu'obligatoirement aux étapes prévues, à la convention d'aide financière. L'agent de vitalisation pourra effectuer des visites, des entrevues téléphoniques ou demander des renseignements additionnels, s'il le juge nécessaire.

# 3 Guide de présentation

## 3.1 Conditions d'admissibilité

Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière doit s'inscrire dans au moins un des trois axes de vitalisation, tel que spécifié dans la section 2, du présent document. Les demandes d'aide financière doivent également être déposées par un organisme admissible, tel que défini dans la section 2, du présent document.

### 3.2 Modalités de présentation

- Le formulaire au lien suivant doit être dûment rempli : <https://www.mrcal.ca/votre-mrc/portrait-de-la-mrc/formulaire-demande-financement>
- Il est possible d'ajouter des documents explicatifs, au besoin;
- Il est important d'inclure toutes les informations pertinentes au projet **dans le formulaire de demande d'aide financière ou dans les documents annexés à celui-ci. Il est, de plus, important de respecter la date limite de dépôt, sinon le projet ne sera pas admissible pour l'analyse.**

### 3.3 Pièces à fournir

- Le formulaire en ligne dûment rempli;
- Une résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière;
- Une copie des lettres patentes ou autres documents constitutifs officiels;
- Les états financiers et le rapport annuel, vérifiés ou par mission d'examen, des deux dernières années (s'il y a lieu);
- Plan d'affaires;
- Copie du registre des entreprises non admissible (RENA) si nécessaire;
- Lettres d'appui ou autres documents d'appui, au besoin;
- Pour les demandes dans le cadre de la mesure exceptionnelle (250 000 \$ et moins) seulement, une vidéo de maximum 5 minutes exposant l'aspect structurant du projet sur la vitalisation du territoire
- Autres documents pertinents.

## 4 Annexe

### 4.1 Grille de sélection de projet

NOM DE L'ORGANISME QUI SOUMET LE PROJET :			
VALEUR	CRITÈRES	POINTAGE	COMMENTAIRES
<b>SECTION RÉSERVÉE À L'AGENT DE VITALISATION</b>			
<b>ADMISSIBILITÉ DES PROJETS</b>			
	L'organisme est admissible	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC Antoine-Labelle ou les retombées du projet seront mesurables sur le territoire.</li> <li>Le projet est déposé par un organisme admissible :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Les organismes municipaux et les communautés autochtones;</li> <li>Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;</li> <li>Les organismes à but non lucratif;</li> <li>Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation.</li> </ul> </li> <li>Les sommes demandées correspondent aux dépenses admissibles :</li> <li>Le projet déposé touche à un territoire n'ayant pas encore bénéficié directement de l'enveloppe. Si oui, le projet obtiendra un bonus de 2 points sur sa note finale (ces territoires sont : L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, Notre-Dame-de-Pontmain, Lac-des-Écorces et La Macaza).</li> </ul>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>  Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	L'ensemble des documents exigés a été reçu dans les délais fixés. Délai de rigueur.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
	Le projet répond au moins à l'axe principal ou à l'un des axes de vitalisation priorités par la MRCAL soit; <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Attractivité</b></li> <li>Emploi et main-d'œuvre.</li> </ul>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieu de vie.</li> <li>• Tourisme.</li> </ul>		
24%	<b>LE PROJET EST COHÉRENT AVEC LES AXES DE VITALISATION CIBLÉS ET LES OBJECTIFS</b>		
	<b>AXE 1</b> - Emploi et main-d'œuvre <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est générateur d'emplois avec des conditions favorables au niveau des salaires offerts, des conditions offertes, des avantages sociaux et/ou de la qualité de vie au travail (ex.: salaire, permanence, conciliation travail-famille).</li> <li>• Le projet vise des initiatives ou des solutions mises de l'avant pour répondre à des enjeux de main-d'œuvre.</li> <li>• Le projet permet de favoriser et de stimuler l'emploi sur le territoire.</li> </ul>	/6	
	<b>AXE 2</b> - Milieu de vie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est développé en fonction des besoins des différents groupes de la population, c'est-à-dire, des jeunes, des familles, des aînés et des personnes vulnérables.</li> <li>• Le projet va permettre l'amélioration des conditions socio-économiques de la population de la MRCAL.</li> <li>• Le projet bonifie les infrastructures du milieu de vie de la population du territoire et/ou permet la mise en place d'infrastructures attractives.</li> </ul>	/6	
	<b>AXE 3</b> - Tourisme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet permet de mettre en valeur les attraits naturels que possède la MRCAL.</li> <li>• Le projet permet de soutenir des créneaux forts et porteurs de la MRCAL, notamment la chasse, la pêche, les activités de plein air, les parcs régionaux, les véhicules hors routes ainsi que le parc linéaire.</li> </ul>	/6	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet permet d'améliorer, de bonifier ou de dynamiser l'offre touristique de la MRCAL.</li> </ul>		
	<p><b>AXE stratégique</b> - Attractivité territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet favorise l'attractivité et la rétention de la population active (Rétention des individus résidents, des travailleurs, des visiteurs et des entreprises).</li> <li>Le projet permet la promotion et le développement de la MRCAL, comme milieu de vie.</li> <li>Le projet favorise l'établissement des jeunes et des jeunes familles sur le territoire.</li> </ul>	/6	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/24</b>	
16%	<b>LE CARACTÈRE DE VITALISATION POUR LA MRCAL</b>		
	Le projet aura des retombées de vitalisation directes ou indirectes sur au moins une municipalité Q5.	/4	
	Le projet touche un grand nombre de municipalités. <i>Légende:</i> 1 à 2 = 1 point 3 à 5 = 3 points 6 et plus = 4 points <b>ou</b> Le projet est d'une grande importance au niveau de la vitalisation d'une municipalité Q5 ou Q4.	/4	
	Le projet répond à un besoin insatisfait, un enjeu, un problème visé ou la mise en place d'un service inexistant.	/4	
	Le projet vise à mettre de l'avant une ou des actions visant à dynamiser le milieu et à améliorer, de façon durable, la qualité de vie des citoyens.	/4	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/16</b>	
<b>LE PROJET FAVORISERA CERTAINS INDICATEURS DE VITALISATION</b>			



12%	Indicateurs d'attraction : <ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution de la population.</li> <li>Augmentation des services et des infrastructures disponibles.</li> </ul>	/3	
	Indicateurs du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>Provoque une amélioration des pratiques écoresponsables.</li> <li>Améliore de l'indice de dévitalisation de la MRCAL.</li> </ul>	/3	
	Indicateurs de l'effet de la main-d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès à des emplois de qualité (augmentation du taux d'employabilité sur le territoire et du salaire moyen en comparaison à la moyenne provinciale).</li> <li>Favorise un milieu de vie propice à l'emploi, favorable à l'apprentissage et aux développements des compétences.</li> </ul>	/3	
	Indicateurs de vitalité économique : <ul style="list-style-type: none"> <li>Diversification des activités économiques.</li> <li>Augmentation du nombre de visiteurs ou de touristes.</li> </ul>	/3	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/12</b>	
20%	<b>QUALITÉ DU PROJET SOUMIS</b>		
	Description du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité.</li> <li>Cohérence.</li> <li>Recherche.</li> </ul>	/4	
	Qualité du plan de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>Description des étapes de réalisation.</li> <li>Lien probant entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.</li> <li>Échéancier cohérent.</li> </ul>	/4	
	Qualité des emplois décrits, créés ou maintenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions et salaires.</li> </ul>	/4	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tâches à réaliser.</li> <li>• Nombre.</li> <li>• Pérennité des emplois.</li> </ul>		
	Qualité de la présentation du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents soignés et concis.</li> <li>• Qualité du document.</li> <li>• Pertinence des documents fournis.</li> </ul>	/4	
	Qualité de la structure de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relation claire entre les partenaires.</li> <li>• Mode de décision établi.</li> <li>• Feuille de route de l'organisation et des personnes responsables du projet.</li> </ul>	/4	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/20</b>	
18%	<b>RÉALISME DU CADRE FINANCIER</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité financière ou soutien.</li> <li>• Réaliste, documenté et appuyé.</li> </ul>	/8	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de partenaires et partenariats confirmés.</li> <li>• Mise de fonds, source de financement complémentaire.</li> <li>• Autres sources de financement confirmées.</li> <li>• Le projet a un potentiel de pérennité.</li> </ul>	/12	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/18</b>	<i>Voir recommandation du CLD</i>
<b>SECTION RÉSERVÉE AU COMITÉ CONSULTATIF</b>			
10%	<b>CRITÈRE DE SÉLECTION DU COMITÉ CONSULTATIF</b>		
	Projet qui, selon le comité consultatif, se démarque par son cadre, sa pertinence, ses objectifs et les besoins.	/10	
	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>/10</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>/100</b>	